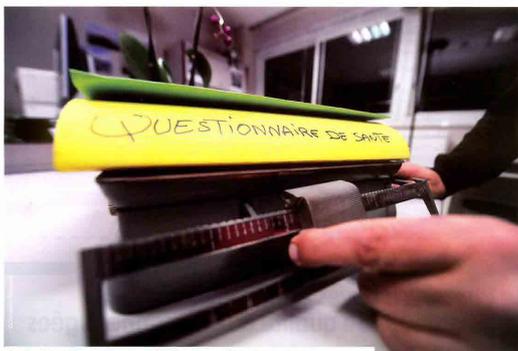


La République du Centre - supplément santé, 29 avril 2016

## UN CANCER PEUT S'OUBLIER APRÈS DIX ANS



Parmi les 48 Elpad du Laitret Jau on appelait nagobna + maison de retraite +1. 24 font l'objet d'aménagements conséquents.

La loi santé du 27 janvier  
répond à une demande formulée  
depuis des années par des associations  
d'aide aux malades.

Une expression est connue : « Pour obtenir un crédit d'une banque, mieux vaut être jeune, riche et bien portant que vieux, pauvre et en mauvaise santé ». Un article de la loi de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier dernier a permis de fixer des limites. Les questionnaires de santé des assurances emprunteur devront « oublier » le cancer pour lequel a été soigné le candidat au crédit lorsque le dernier protocole thérapeutique qu'il a suivi date de dix ans. Ce délai est ramené à cinq ans pour les cancers diagnostiqués jusqu'à l'âge de 15 ans. Ce cadre avait été demandé par le Sénat et débattu en commission mixte paritaire législatives et sénatoriales le 17 décembre dernier car au palais Bourbon, on souhaitait un délai de quinze ans après le dernier protocole plutôt que dix. L'Assemblée nationale a finalement plié et les décrets d'application sont donc maintenant parus.